

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LUNDI 15 FEVRIER 2021 A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en raison de la pandémie de Coronavirus pour respecter les distanciations physiques en séance non publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

<u>Etaients présents</u>	M.PAVARD, M. BARADE, M.DESPRÉS, M. DUTERTRE, Mme FERANDO, Mme FOLAN, M. GUENÉ, M. HÉBERT, M. LEFEUVRE, Mme MICHALAKI, Mme PINEAU, Mme PRÉMARTIN, Mme PROVOTS, M. VIVIER.
<u>Etait absente excusée</u>	Mme SÉRUS
<u>Secrétaires de séance</u>	M. LEFEUVRE et Mme VIEL

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du lundi 11 janvier
- Désignation du secrétaire de Séance : M. LEFEUVRE et Mme VIEL

SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Armand LEFEUVRE pour ce conseil.

RESSOURCES HUMAINES

1. Délibération n°1502202103 Titularisation d'un Agent administratif

Il est demandé au Conseil municipal de titulariser l'agent Administratif, Madame Soukeïna RICOCE, actuellement stagiaire depuis le 1^{er} mars 2020.

Madame RICOCE sera titularisée sur la base de 28 heures de travail par semaine, au grade d'Adjoint Administratif, échelon 3, au 1^{er} mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la présente délibération.

2. Délibération n°1502202101 Suppression du poste d'agent administratif (contrat 25 heures / semaine)

Madame RICOCE est actuellement Adjoint administratif, stagiairisée sur une base de 25 heures / semaine. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la fermeture du poste d'Adjoint administratif d'une durée de 25 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la présente délibération.

3. Délibération n°1502202102 Création d'un poste d'agent administratif (contrat 28 heures / semaine)

Monsieur le Maire explique que la mise à jour du site va être confiée à Madame RICOCE et pour ce faire, il est nécessaire de modifier la durée de son contrat. Une demande a été faite le 5 janvier dernier auprès du Comité technique du Centre de gestion, afin d'avoir son accord pour établir un contrat à Madame RICOCE de 28 heures / semaine au lieu de 25 semaine et ce au 1^{er} mars 2021.

Le Comité technique a donné sa validation le 28 janvier 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la création du poste d'Adjoint administratif sur une base de 28 heures / semaine à Madame RICOCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la présente délibération.

4. Délibération n°1502202104 Titularisation d'un Agent technique

Il est demandé au Conseil municipal de titulariser l'agent technique, Monsieur Clément METAUX, actuellement stagiaire depuis le 1^{er} mars 2020.

Monsieur Clément METAUX sera titularisé sur la base de 20 heures de travail par semaine, au grade d'Adjoint technique, échelon 2, au 1^{er} mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la présente délibération.

URBANISME

5. Délibération n°1502202105 Autorisation de vente d'un terrain situé dans le lotissement du Châlet à Monsieur et Madame FOLAN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la vente prochaine d'un terrain viabilisé situé dans le lotissement du Châlet, cadastré section ZY 130 pour une surface de 613 m². Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour signer cet acte de vente.

Madame FOLAN sort de la salle et ne participe pas au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité des présents la présente délibération.

6. Délibération n° 1502202106 Prescription de la révision du Plan local d'urbanisme et définition des modalités de concertation.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) de Chemiré le Gaudin a été approuvé par délibération le 21/01/2008, et qu'il a fait l'objet d'une procédure de modification, approuvée le 10/09/2012.

Il rappelle au Conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu de son PLU :

- Grenelliser le document d'urbanisme communal ;
- Rendre compatible le PLU avec le SCoT du Pays Vallée de la Sarthe approuvé le 5 mai 2017 ;
- Tenir compte de l'évolution du contexte local.
- Cette révision permettra de définir les perspectives de développement de la commune en matière d'aménagement et de développement durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents** :

1- D'approuver la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et suivants du Code de l'urbanisme afin de :

- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec les orientations et les objectifs du SCoT ;
- Organiser un développement raisonné et équilibré en conservant l'identité rurale de la commune ;
- Assurer une complémentarité entre Chemiré le Gaudin, les communes du territoire communautaire de Val de Sarthe, et les communes voisines en cohérence avec l'organisation territoriale défini par le SCoT ;
- Redéfinir certaines zones du PLU ;
- Redimensionner le projet communal en tenant compte de l'évolution démographique plus récente, et plus généralement de l'attractivité de la commune ;
- Définir des objectifs de construction de logement, en lien avec le SCoT, afin de répondre aux attentes des habitants et de permettre l'accueil de nouveaux arrivants ;
- Adapter et diversifier l'offre de logements en fonction des spécificités de la population locale, et de son parcours résidentiel, dans un souci de mixité sociale ;
- Redéfinir et organiser les secteurs constructibles, maîtriser l'urbanisation et rechercher un équilibre entre développement des zones artificialisées (habitat, activités économiques, équipements...) et préservation des espaces naturels et agricoles, préserver le paysage du mitage ;
- Favoriser la densification de l'urbanisation, notamment du bourg, et encadrer l'habitat diffus, en lien avec le SCoT ;
- Veiller à la qualité des aménagements ; prendre en compte les spécificités patrimoniales locales, tout en permettant une expression architecturale nouvelle (réinterprétation) ;

- Maintenir et développer les commerces de proximité ;
- Conforter et protéger l'agriculture et la sylviculture ;
- Réaliser l'inventaire des zones humides, conformément aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne (Shéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du SAGE Sarthe Aval (Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux);
- Valoriser le patrimoine historique local
- Maintenir la qualité du cadre de vie;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau ;

Ces objectifs pourront être complétés en fonction :

- Des besoins, contraintes qui pourront émerger en cours de procédure ;
- Des apports résultants de la concertation.

2- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

4- De solliciter une dotation de l'État (Dotation Générale de Décentralisation) pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal précise qu'une consultation sera lancée pour le choix d'un bureau d'études chargé du dossier de révision du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- Au Préfet, au sous-préfet de la Sarthe
- Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture,
- Au Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe, en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- A l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- A La Communauté de communes du Val de Sarthe,
- Aux maires des communes limitrophes

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

1. Délibération n°1502202107 Transfert de subvention de l'Académie de Nantes vers la Coopérative Scolaire (Parcours Educatif Artistique et Culturel (PEAC)).

L'école les P'tits Gaudins a fait dans l'année 2020 un Parcours Educatif Artistique et Culturel (PEAC) sur les cinq sens.

L'académie de Nantes a versé une subvention de 1630 euros sur le budget commune pour ce PEAC.

Il convient donc de verser cette subvention à l'école et de prévoir cette somme sur les dépenses de fonctionnement sur le budget commune 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Journée dépistage COVID place de l'église Chemiré le Gaudin le 24 février de 9 h 30 à 13 h 30 et de 14 h 30 à 18 heures.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h10.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 15 février 2021 :

M. Michel PAVARD	M. Mickaël DESPRÉS	Mme Véronique PINEAU	Mme Delphine MICHALAKI
M. Armand LEFEUVRE	Mme Sylvia PROVOTS	M. Bertrand VIVIER	M. Nicolas BARADE
M. Kévin GUÉNÉ	M. Ken HÉBERT	Mme Betty FOLAN	Mme Angélique SÉRUS
Mme Mélanie PRÉMARTIN	Mme Charlotte FERANDO	M. Philippe DUTERTRE	

DÉLIBÉRATIONS

N° 1502202101 : Suppression du poste d'agent administratif (contrat 25 heures / semaine

N° 1502202102 : Création d'un poste d'agent administratif (contrat 28 heures / semaine)

N° 1502202103 : Titularisation d'un agent administratif

N° 1502202104 : Titularisation d'un agent technique

N° 1502202105 : Autorisation de vente d'un terrain situés dans le lotissement du Châlet

N°1502202106 : Prescription de la révision du Plan local d'urbanisme et définition des modalités de concertation.

N° 1502202107 : Transfert de subvention de l'Académie de Nantes vers la Coopérative Scolaire (Parcours Educatif Artistique et Culturel (PEAC))